

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-024

Arrêté réglementant temporairement la circulation accordée à la société MISSILLIER TP sur la route d'Arenthon

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par les entreprises MISSILLIER TP, Eiffage Route, Sols Savoie et Millet Paysage en vue de procéder à des travaux de requalification du centre-bourg sur la route d'Arenthon

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

Vu mon arrêté 2024-170

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route d'Arenthon

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Mon arrêté n°2024-170 est prolongé jusqu'au 31 mai 2025.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société MISSILLIER TP, à charge pour elle de transmettre aux autres entreprises

Le CERD

La CCPR

Proximiti

Fait à AMANCY le 14 février 2025

L'adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ

